



PROVINCE DE QUÉBEC
NOTRE-DAME-DES-MONTS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Marcelle Pedneault, Directrice Générale par intérim de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, que le Conseil de ladite municipalité, à la séance spéciale tenue à l'édifice municipal le 6 jour du mois de décembre 2012, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 228-41 ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout, assainissement, collecte et enfouissement des ordures ainsi que la collecte sélective pour l'année 2013.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la municipalité, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau, soit de 9h00 à 16h30 (lundi au jeudi) et de 9h00 à 16h00 (vendredi). À noter que l'heure du midi, c'est à dire de 12h00 à 13h00 du lundi au vendredi, le bureau est fermé.

QUE ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication ;

Donné sous mon seing à Notre-Dame-des-Monts, ce 11^{ième} jour du mois de décembre deux douze.

Marcelle Pedneault,
Directrice générale par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marcelle Pedneault, Directrice Générale par intérim de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie au tableau d'affichage du bureau municipal le 11 décembre 2012.

Fait et donné à Notre-Dame-des-Monts le 11 décembre 2012.

Marcelle Pedneault,
Directrice générale par intérim